



Que demande l'ASTI ?

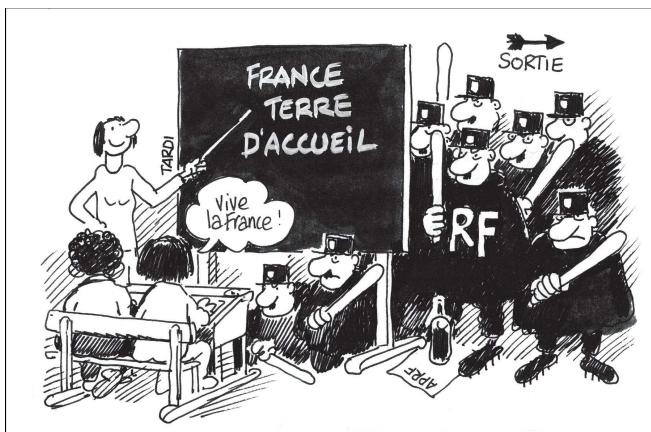
- L'instauration d'un véritable débat public sur l'immigration,
- La régularisation globale des sans papiers,
- Un statut digne de ce nom pour les demandeurs d'asile (avec notamment le droit au travail et au logement),
- L'interprétation de la convention de Genève dans le sens le plus favorable aux réfugiés.
- La garantie pour les immigrés de droits égaux à ceux des français,

On veut faire croire, notamment aux plus démunis, que l'étranger est la cause de tous leurs maux : de tous temps, les pouvoirs se sont renforcés à partir de la division de ceux qu'ils oppriment. Les immigrés ne constituent pas une menace ; ils sont aujourd'hui (comme tous les « sans »...travail, logement...) le symbole d'un déni de droits qui, demain, risque de s'étendre à beaucoup d'entre nous.

Dénoncer la condition qui est la leur est une question d'humanité, de justice, et aussi de bon sens politique.

Que fait l'ASTI ?

- Réunions régulières avec les sans papiers rassemblés en collectif,
- Soutien moral et aide dans les démarches administratives,
- Permanences juridiques
- Informations de la population,
- Interpellation des élus, du Préfet,
- Manifestations et rencontres festives.
- Participation au Réseau Éducation sans Frontières



ASTIR

Association de solidarité
avec tous les immigrés
ROMANS

SOLIDARITÉ avec tous les SANS PAPIERS

Maison de quartier Saint Nicolas
14 place du chapitre - 26100 ROMANS

Réunion les 1^{ers} et 3^{èmes} jeudis du mois, à 20 h

Permanence juridique les 1^{ers} et 3^{èmes}
mercredis du mois, de 18 à 20 h
à la maison de quartier Saint Nicolas

Association Loi 2001 adhérente à la FASTI

Quelques dates

1951 Convention internationale de Genève : création du statut de réfugié (demandeur d'asile politique ou conventionnel *)

1974 Fermeture des frontières à l'immigration pour le travail -

1986 Obligation d'un visa

1993 Lois Pasqua : restriction du droit de séjour, renforcement de la répression pour les situations irrégulières.

1997 Circulaire Chevènement (régularisation exceptionnelle de la moitié des déboutés des Lois Pasqua mais renforcement de la répression)

1998 Institution de l'asile territorial **

2003-2008 Lois Sarkozy et Hortefeux : restrictions draconiennes des conditions de régularisation ; tribunaux dans les aéroports, reconduite immédiate sans examen des situations particulières, 97 % de déboutés !

2008-2011 : Loi Besson, qui restreint encore les conditions d'entrée et de séjour ; zone d'attente, étrangers malades, durée de rétention...

2012-2013 : la politique de Valls ne change rien. Dans son expression "avec fermeté mais humanité", le ministre ne retient que le premier terme.

Quelques chiffres

120 millions de personnes en situation d'immigrants dans le monde dont 50 millions de réfugiés (32 millions sont déplacés à l'intérieur de leur propre pays, guerres civiles). En France, les sans papiers évalués à 300 - 500 000. L'immigration irrégulière reste constante depuis 20 ans : 10 à 15 000 personnes par an.

La fermeture des frontières n'a pas stoppé l'arrivée des étrangers en France. Malgré les mesures gouvernementales prises pour lutter contre l'immigration et malgré la politique de répression mise en place, ils entrent sur le territoire.

Ce phénomène est identique dans nos pays voisins ; « L'Europe ferme ses portes mais toutes les fenêtres restent ouvertes ».

Résultat : à l'immigration légale se substitue une immigration clandestine. Cette nouvelle prohibition fait la fortune des réseaux mafieux et de certains employeurs-exploiteurs.

Repères

* L'asile conventionnel (raisons politiques, religieuses...)

Droit accordé par l'OFII qui donne droit à une carte de séjour de 10 ans automatiquement renouvelable. Avant 1974, 80 % étaient acceptées, depuis 1974, 86 % sont rejetées. Sous Sarkozy, c'est 92 %. Depuis Valls, 75 à 80 %

** Titre de séjour pour diverses raisons (famille, vie privé, santé, étude ...)

Droit à un permis de séjour d'un an renouvelable 5 fois. Dossier instruit par les Préfecture et au ministère l'intérieur.

Pendant l'examen du dossier, le demandeur est en possession d'un récépissé qui atteste la légalité de son séjour **mais qui ne donne droit à aucune aide et interdit de travailler.**

L'ASTI dénonce :

- des procédures aux nombreuses sources d'erreurs.
- des pratiques plus ou moins légales et arbitraires.
- la logique de refus quasi systématique qui oblige beaucoup des déboutés à plonger dans la clandestinité.
- les centres de rétention, véritables prisons dont plus de 80% de retenus ressortent libres.
- la "sous-traitance" de la police des frontières aux pays limitrophes de l'Europe, condition d'une politique d'aide au développement.

Demande d'adhésion à l'ASTI Romans

Nom :

Prénom :

Adresse :

 :

Mail :

- adhésion simple : 25 € (2 € pour sans papiers, chômeurs)
- adhésion de soutien :€
- je souhaite parrainer un sans papiers
- je souhaite une information plus précise

ASTI Romans

Maison de quartier Saint Nicolas
14 place du chapitre - 26100 ROMANS
astiromans@gmail.com

Réunion les 1^{ers} et 3^{èmes} jeudis du mois, à 20 h

Permanence juridique les 1^{ers} et 3^{èmes}
mercredis du mois, de 18 à 20 h
à la maison de quartier Saint Nicolas